

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°104

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement et à la circulation

Route de la Bourgade

A l'occasion de la « Fête des Vignerons »

Samedi 23 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU le déroulement de la « Fête des Vignerons » qui a lieu le samedi 23 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 23 août 2025 à 13h00 jusqu'au dimanche 24 août 2025 à 01h00, route de la Bourgade dans la portion comprise entre l'avenue Louis Cavalier et le monument aux morts, dans le cadre de la manifestation.

Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes :

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la route de la Bourgade en direction du boulevard de la Libération.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le boulevard de la Libération sont déviés par la rue Joachim Ollivier et la partie montante des allées Victor Hugo.
- Les véhicules circulant RDN7 sont déviés par la rue des Tanneurs.
- Les véhicules circulant avenue Louis cavalier sont déviés par la place Pasteur.
- La circulation des véhicules est interdite depuis le monument aux morts (Partie descendante des allées Victor Hugo comprise) jusqu'à l'intersection de la RDN7.

ARTICLE 2 : Les exposants sont installés place de l'Eglise, route de la Bourgade dans la portion comprise entre l'avenue Cavalier et le monument aux morts.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police Municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 AOUT 2025

LE MUY, le 14 août 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

